



CONTRAT DE VILLE DU GARD RHODANIEN APPEL A PROJETS 2023



Table des matières :

PREAMBULE	3
1. LES CRITERES DE SELECTION DES PROJETS.	5
2. LES EXCLUSIONS DE L'APPEL A PROJETS.	7
3. LES MODALITES DE DEPOT DES DOSSIERS.	7
4. CHAMP D'INTERVENTION DE LA POLITIQUE DE LA VILLE.	9
5. PRIORITES DE L'APPEL A PROJETS.	10
1. Priorités du pilier Cohésion Sociale.	11
i. Education, culture et sport.	11
ii. Santé.	13
iii. Prévention de la délinquance.	15
2. Priorités du pilier Cadre de Vie.	15
3. Priorités du pilier emploi et développement économique.	16
i. Emploi.	16
ii. Développement économique	17
6. LES AXES TRANSVERSAUX.	17
1. L'axe jeunesse.	18
2. La lutte contre les discriminations.	18
3. L'égalité entre les femmes et les hommes.	18
4. Valeurs de la République et Citoyenneté.	19
5. Mieux vivre ensemble et citoyenneté	19
7. RAPPEL DE LA REGION OCCITANIE.	20
8. ATTENTIONS PORTEES PAR LES COMMUNES	21
9. LISTE DE CONTACTS	24

PREAMBULE

Les demandes de subvention pour 2023 :

- 1. Dépôt depuis le portail informatique DAUPHIN de l'ANCT accessible dès à présent en suivant ce lien <https://usager-dauphin.cget.gouv.fr/>**

ET

- 2. Transmission du dossier rédigé sur la plateforme à votre référent politique de la ville avant le mercredi 30 novembre 2022 : date limite de dépôt (aucun nouveau dossier ne sera accepté après cette date). Voir tableau contacts et dépôts pages 24).**

CONTRAT DE VILLE DU GARD RHODANIEN

Le contrat de ville du Gard rhodanien 2015-2020 a été signé le 9 juillet 2015 et fait l'objet d'une prolongation jusqu'en 2023 dans le cadre d'un protocole d'engagement renforcé réciproque.

Il vise à mettre en œuvre localement la politique de la ville qui est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants. Cette politique est conduite par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements dans l'objectif commun d'assurer l'égalité entre les territoires, **de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines** et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants (Article 1 de la loi de programmation pour la Ville et la Cohésion Sociale du 21 février 2014).

Le contrat de ville est consultable sur le site internet de la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien et des communes de Bagnols-sur-Cèze et Pont-Saint-Esprit.

<https://www.gardrhodanien.fr/services/solidarites/le-contrat-de-ville/>

Le présent appel à projets a pour finalité de présenter, aux porteurs de projets, **les priorités d'actions attendues pour l'année 2023, par les partenaires de la politique de la ville**, issues du contrat de ville du Gard rhodanien.

Une attention particulière sera donnée sur les projets portant sur les 3 orientations qui découlent de l'évaluation du contrat de ville réalisée sur l'année 2022 pour la période 2015 à 2021, à savoir :

- **La santé,**
- **L'emploi et l'insertion,**
- **L'inclusion numérique.**

Les projets déposés dans ce cadre doivent concerner **les habitants des quartiers politique de la ville** **et faire l'objet d'un échange avec l'équipe technique listée page 20.**

1. LES CRITERES DE SELECTION DES PROJETS.

Les dossiers déposés devront respecter les critères et les exigences suivants :

1. Mener des actions **en direction des quartiers prioritaires** (voir cartes page 9) et de leurs habitants.

2. Inscrire les actions dans l'un des 3 piliers du contrat de ville et dans **les priorités définies**.

3. Présenter des actions avec une **qualité pédagogique et méthodologique**. **Décrire la mise en œuvre de l'action et préciser où, quand, comment, quel public.**

4. Inscrire les actions **en complémentarité avec l'offre de services existante** sur le territoire en précisant la réalité du partenariat lié à l'action. Une attention particulière est portée à la description des modalités partenariales, de mobilisation des publics, ainsi qu'aux modalités de mobilisation des ressources locales.

5. Déposer des budgets prévisionnels d'action faisant apparaître **des cofinancements**.

a. Pour la part demandée à la DDETS au titre de la politique de la ville **le montant devra être supérieur à 1 000 €** et apparaître sous l'intitulé ANCT.

b. **Si la Région est sollicitée la demande doit être supérieure à 2 000 €.**

6. Préciser les modalités prévues pour **mobiliser les bénéficiaires** sur l'action.

7. Renseigner dans la partie 3.1 du dossier en ligne « *méthode d'évaluation et indicateurs choisis* », les indicateurs de suivi et d'évaluation retenus pour l'action. Les financeurs seront attentifs aux caractéristiques du public et au renseignement des **critères suivants : quartiers, hommes-femmes, âges**. Le porteur doit estimer raisonnablement le nombre de personnes qu'il espère concerner par son action.

8. Respecter **les exigences administratives et financières** relatives au dossier en ligne. Si cette action n'a pu être achevée en 2021 et est reportée pour partie au 1er trimestre 2022, ce report devra être sollicité par courrier adressé au Pôle politique de la ville de la DDETS. Il pourra en être de même pour les autres cofinanceurs à leur demande. Le Budget prévisionnel de cette action pour 2023 devra alors intégrer le report et le BP ne sera plus que sur 9 mois au lieu de 12 mois.

9. Pour les projets en reconduction les porteurs **devront présenter un bilan qualitatif et financier** de l'action financée en 2022. Aucune subvention 2023 ne sera versée avant la transmission dudit bilan. Dans tous les cas et y compris en cas de non-renouvellement de l'action **le bilan 2022 (financier et qualitatif) doit parvenir signé au pôle politique de la ville de la DDETS avant le 30 juin 2023** sous peine de s'exposer à un ordre de remboursement des sommes perçues. **Le bilan doit être renseigné sur la plateforme internet « Dauphin »** de l'ANCT (ouverture aux bilans 2022 à partir du 1^{er} janvier 2023).

Si des actions 2021, sollicitées en reconduction pour 2022, n'ont toujours pas été justifiées au moment du dépôt du dossier 2022, celles-ci feront l'objet d'un rejet.

Pour mémoire cette justification devra être faite sur Dauphin et le compte rendu financier original signé sera adressé au Pôle politique de la ville de la DDETS.

10. Les projets **doivent être déposés par mail uniquement auprès du chef de projet territorialement compétent.** Les projets relevant de la compétence emploi développement économique et de la thématique santé sont à déposer auprès du chef de projet communautaire (voir la rubrique contact page 24).

2. LES EXCLUSIONS DE L'APPEL A PROJETS.

Sont exclus de l'appel à projets :

- Les actions ne répondant pas aux critères de sélection listés plus haut.
- L'aide aux porteurs de projet pour leur fonctionnement annuel ou leurs activités récurrentes. Les crédits de la politique de la ville sont des crédits spécifiques et subsidiaires.
- Les manifestations à caractère commercial, religieux, politique ou syndical.
- Les actions **se déroulant sur le temps scolaire ne seront pas prioritaires.**
- Les actions relevant d'un financement intégral par le droit commun.

Sont exclues des dépenses éligibles :

- Les valorisations des apports en nature et du bénévolat.
- Les dépenses liées au fonctionnement permanent de la structure du porteur.
- Les dépenses d'investissement (acquisition de matériels...) ne seront pas prises en compte.

3. LES MODALITES DE DEPOT DES DOSSIERS.

Date limite de dépôt des dossiers avant le mercredi 30 novembre 2022, délai de rigueur.

Informations préalables :

► **Avant de remplir** toute demande de financement **veuillez prendre l'attache d'un référent contrat de ville** (voir tableau contacts et dépôts page 19) **pour** être accompagné dans le montage de votre projet et **en vérifier l'éligibilité.**

► Même lorsqu'elles ont pour origine le même porteur, **chaque action doit faire l'objet d'un dépôt unique.**

► La demande de subvention se fait à partir du dossier de la plateforme DAUPHIN **accessible en suivant ce lien <https://usager-dauphin.cget.gouv.fr/>**

La demande devra être **transmise avant validation** par le porteur de projet afin de permettre l'instruction par le chef de projet.

Les actions pour lesquelles une demande est déposée doivent être décrites de manière précise et claire (forme par exemple ateliers, public avec nombre, tranche d'âge et sexe, périodicité, outils mobilisés...).

► Transmettre au **chef de projet politique de la ville de votre territoire** (voir tableau contacts et dépôts page 19) **une copie mail**. Des pièces complémentaires (Statuts, RIB, pouvoir...) pourront vous être demandées pendant la phase d'instruction de votre dossier.

► Les demandes de financements à la région Occitanie devront être adressées par le porteur de projet par le biais de la plateforme dématérialisée exclusive de la région Occitanie accessible en suivant ce lien <https://mesaidesenligne.laregion.fr>. Le porteur de projet veillera à transmettre une copie du fichier au chef de projet afin d'en assurer la bonne instruction. A titre exceptionnel les porteurs de projet ne pouvant pas déposer leur dossier en ligne peuvent transmettre leur dossier par voie postale à Madame la Présidente du Conseil Régional à l'Hôtel de Région Montpellier 201 avenue de la Pompignane 34064 Montpellier cedex 02. Le contenu du dossier de demande de financement devra comprendre à minima **un courrier de sollicitation du porteur de projet** en version originale signée, le Cerfa, ainsi qu'un RIB.

► Les dossiers concernant **la pratique sportive** doivent être déposés pour la même action et avec le même budget dans le cadre du présent appel à projet 2023.

► Les dossiers relevant de l'accompagnement à la scolarité devront être déposés dans le cadre du dispositif CLAS (appel à projet au printemps). Pour contacter la coordination du CLAS : clas@francas30.org.

► Les dossiers relevant de l'accompagnement à la parentalité devront être déposés dans le cadre du dispositif REAAP (appel à projet courant novembre). Renseignements par mail gpremjy@samuelvincent.fr auprès de Graziella Premjy coordinatrice du Reaap.

► Tout dossier **incomplet ou hors délais ne sera pas instruit**.

► Les dossiers qui auront reçu un avis favorable de l'Etat, transmis par le chef de projet devront être saisis obligatoirement sur le site internet Dauphin de l'ANCT, afin de pouvoir être instruits et validés.

Vous devez renseigner dans votre dossier :

► **Le pilier et la priorité** dans lesquels votre action s'inscrit.

► Un budget prévisionnel **équilibré** d'action présenté **sur l'année civile**.

4. CHAMP D'INTERVENTION DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

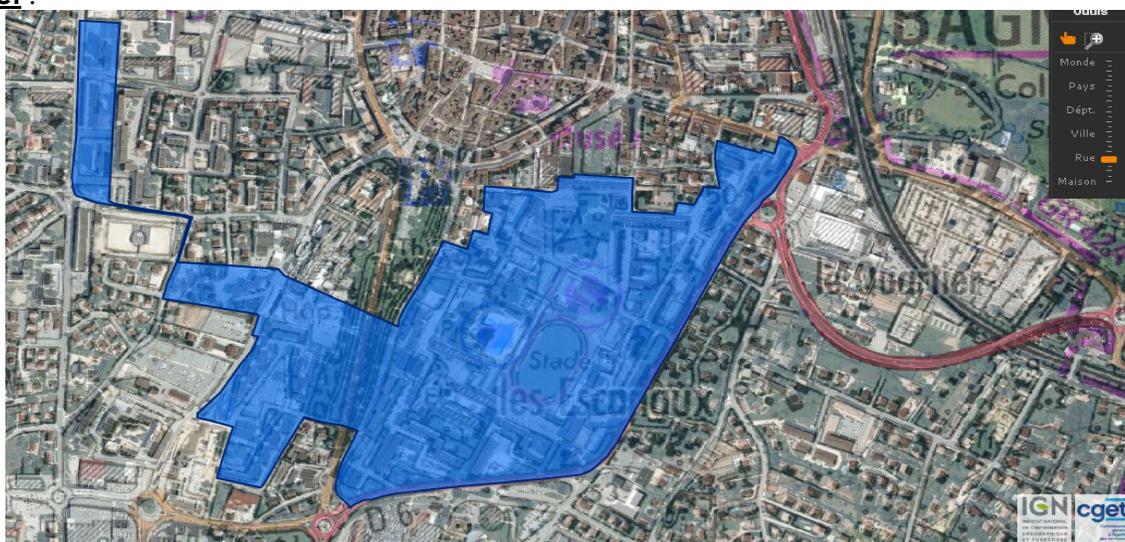
Les projets déposés dans le cadre du Contrat de Ville doivent contribuer à réduire les inégalités sociales entre les quartiers prioritaires et les autres quartiers des deux communes concernées, Bagnols sur Cèze et Pont Saint Esprit.

Conformément à la circulaire du 15 octobre 2014, dont les directives ont été reprises au sein du contrat de ville, **le présent appel à projets 2023 s'appuie sur :**

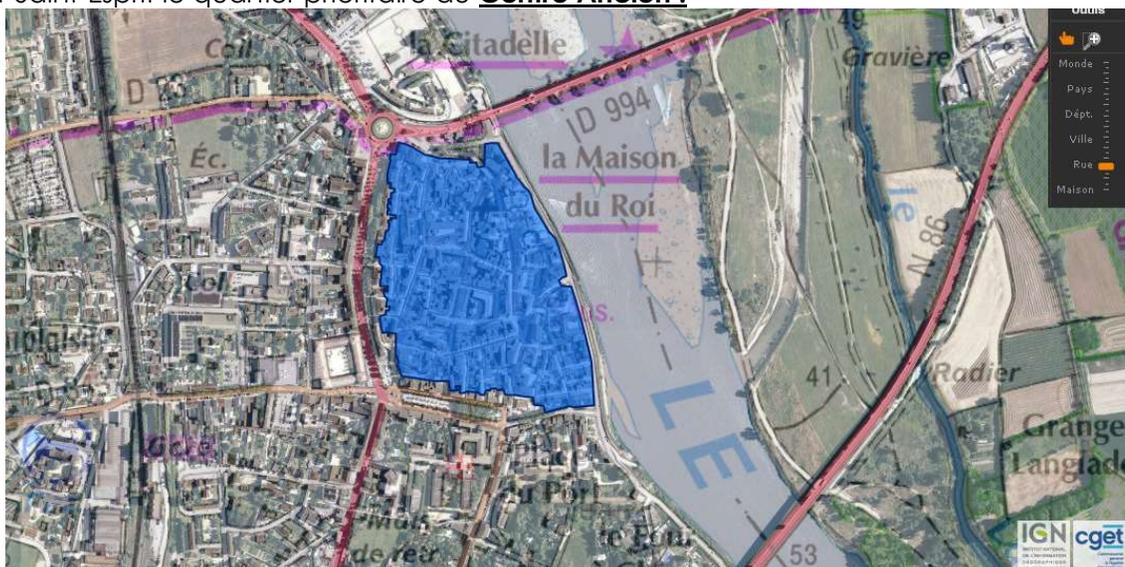
- o **La géographie prioritaire :**

Les projets déposés dans ce cadre doivent concernés les habitants des quartiers politique de la ville tel que cartographié ci-dessous :

A Bagnols-sur-Cèze le quartier prioritaire des **Escanoux-Coronelle-Citadelle-Vigan Braquet** :



A Pont-Saint-Esprit le quartier prioritaire du **Centre Ancien** :



- **Les trois piliers du contrat**
La cohésion sociale,
Le cadre de vie et renouvellement urbain,
Le développement de l'activité économique et de l'emploi.

- **Les 4 axes transversaux :**
La jeunesse
La lutte contre les discriminations
L'égalité entre les femmes et les hommes
Citoyenneté et valeurs de la république

- **Les conseils citoyens de Bagnols-sur-Cèze et de Pont-Saint-Esprit.**

- **La mobilisation des politiques de droit commun.**

- ***Dans le prolongement des orientations définies par le comité interministériel du 6 mars 2015 consacré à l'égalité et à la citoyenneté une attention particulière sera portée aux projets relevant de la thématique citoyenneté et valeurs de la république.***

4.1. Les acteurs concernés.

Les porteurs de projets de la Politique de la Ville peuvent être des associations, des bailleurs, des collectivités territoriales ou des établissements publics, dans la mesure où leur action intervient en direction des habitants des quartiers prioritaires et s'inscrit dans le cadre des priorités identifiées dans le contrat de ville.

4.2. Les territoires concernés.

Les communes de Bagnols sur Cèze et de Pont Saint Esprit sont concernées pour leurs quartiers prioritaires (voir page 9) :

- Bagnols sur Cèze, quartier Escanau-Coronelle-Citadelle-Vigan Braquet selon le périmètre réglementairement défini.

- Pont Saint Esprit, quartier Centre-Ville selon le périmètre réglementairement défini.

5. PRIORITES DE L'APPEL A PROJETS

Les actions qui seront proposées ne devront pas venir se substituer à des actions de droit commun existantes ni les crédits politique de la ville venir cofinancer celles-ci, sauf à permettre à ces actions de prendre, de manière plus adaptée, en charge le public des quartiers prioritaires.

Ces actions pourront être innovantes ou expérimentales, dans la mesure où elles viendront **proposer une réponse nouvelle** et adaptée n'existant pas sur les territoires concernés.

En fonction de la thématique abordée, ces actions devront prioritairement s'inscrire dans les dispositifs spécifiques pouvant exister.

Les crédits de droit commun (Etat, Région, Département, CAF, ARS, EPCI, Villes etc...) **sont à mobiliser en amont des crédits spécifiques.** Le droit commun correspond aux politiques sectorielles (santé, développement économique, éducation...) qui s'appliquent sur l'ensemble d'un territoire sans distinction entre les quartiers. Les

projets devront ainsi tenir compte des politiques publiques et dispositifs existants (CLAS/REAAP/FIPD/VVV...) et associer institutions et services compétents en fonction des thématiques (services des villes, de la communauté d'agglomération, du Département, de l'Etat...).

5.1. Priorités du pilier Cohésion Sociale

Ce pilier couvre l'éducation, la culture, le sport, la santé et la prévention de la délinquance.

C'est également dans ce pilier que se retrouvent les actions conduites en faveur du lien social, de la citoyenneté et de la mobilisation des valeurs de la république.

La thématique éducation concerne **toutes les tranches d'âge** mais en particulier les enfants et les jeunes.

Pour la culture, le sport, la santé, la prévention de la délinquance et le lien social, sont concernés **l'ensemble des habitants des quartiers prioritaires**.

Le développement des actions d'accompagnement à l'inclusion numérique sera encouragé. Notamment celles en lien avec l'accès et l'ouverture des droits ainsi que l'insertion des habitants par une meilleure maîtrise de l'outil informatique, en particulier dans le cadre des démarches administratives dématérialisées.

I. Education, culture et sport.

- La réussite éducative et la lutte contre le risque de décrochage scolaire

1- Proposer des réponses adaptées et innovantes en faveur des enfants et des jeunes en difficultés scolaires et éducatives.

Des actions **encourageant les activités extra scolaires** afin notamment de favoriser l'accès aux sports et à la culture.

Ces activités doivent avoir pour finalité non pas la pratique elle-même mais rechercher une ouverture sur le monde, une transmission des valeurs positives, un renforcement du lien social notamment auprès des enfants et des jeunes de ces quartiers. **Les actions devront rechercher une implication des parents** et autant que possible s'inscrire sur du long terme.

Dans ce cadre des actions sont attendues pour :

- Assurer la prise en charge d'élèves en risque de décrochage, actions qui n'existeraient pas dans le droit commun et qui pourraient présenter un caractère innovant. Réinscrire les décrocheurs dans un processus d'apprentissage, en développant des actions à destination des élèves exclus, absentéistes ou décrocheurs.
- Assurer ou renforcer la continuité éducative et lutter notamment contre la fracture numérique.

- Soutenir les parents dans leur fonction éducative notamment en développant l'information sur le fonctionnement de l'école et sur l'offre éducative existante et en les accompagnant dans les problématiques rencontrées.
Les actions dans ce domaine devront s'inscrire impérativement dans le cadre de l'appel à projet du REAAP, porté par la CAF, la MSA, le Conseil Départemental et l'Etat/Politique de la ville. Renseignements par mail auprès de Graziella Premjy coordinatrice du REAAP : gpremy@samuelvincent.fr.
- **L'accompagnement à la scolarité** en tant que soutien apporté à la scolarité des enfants en quartier politique de la ville avec l'implication des parents **relève du dispositif CLAS** porté par la CAF, le Conseil Départemental et l'Etat/Politique de la ville. Les projets devront impérativement être déposés dans le cadre de ce dispositif coordonné par les Francas du Gard. Pour contacter la coordination du CLAS : clas@francas30.org
- Le développement de l'activité sportive régulière relève du soutien apporté par l'agence nationale du sport mais doit se faire dans le cadre d'une demande dématérialisée sur <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login>. Renseignement auprès des équipes page 19. Les projets visant à encourager l'apprentissage de la natation feront l'objet d'un examen particulier.
- Les porteurs de projets doivent veiller et justifier dans leur projet de leur conformité avec les règlements jeunesse et sports (taux d'encadrement, certification des encadrants...).

2-Impliquer et encourager les jeunes par un accompagnement et un soutien à leurs projets portant des valeurs de citoyenneté et d'ouverture culturelle.

- Action permettant de valoriser les compétences des jeunes, acquises hors de l'école (famille, loisirs).
- Action structurante et encourageant la participation des jeunes au contrat de ville.
- Action favorisant l'émergence de projets travaillés par les jeunes eux-mêmes, mettant en exergue l'engagement citoyen et les valeurs de la république.
- La culture et le sport, vecteur d'ouverture sur les autres, d'appropriation de son quartier, de sa ville et de sa citoyenneté.
 - Permettre l'accompagnement de parcours d'éducation artistiques, sportifs ou culturels pour les enfants, les jeunes et les habitants des quartiers prioritaires.
 - Encourager la mise en place d'actions et de pratiques culturelles et sportives en faveur des habitants des quartiers prioritaires, à l'intérieur et à l'extérieur des quartiers.
 - Faciliter l'accès à l'art et à la culture des habitants par des actions de médiation et de sensibilisation portés par des équipes artistiques, des associations ou des établissements culturels.

CONTRAT DE VILLE DU GARD RHODANIEN

- Développer des actions capitalisant et valorisant la mémoire des habitants en QPV.
- Soutenir la création et la diffusion adaptées aux attentes des habitants, d'outils pédagogiques qui contribuent à déconstruire les stéréotypes et de lutter contre les discriminations.
- Participer à des animations de proximité dans le quartier puis dans un second temps mettre en place des actions culturelles valorisant le patrimoine bâti et par la même promouvoir les quartiers prioritaires.
- Favoriser la transmission de valeurs grâce à des actions permettant de favoriser la rencontre de plusieurs générations autour de la thématique culture /éducation/citoyenneté.

Les actions menées pendant les périodes de vacances scolaires, prioritairement en direction des 11-18 ans (séjours, sorties et animation de proximité) **devront être présentées auprès du programme Ville Vie Vacances (VVV)**. Un formulaire Cerfa spécifique sera diffusé en début d'année 2023. Chaque période de vacances scolaires doit donner lieu à une réponse par le porteur. Les porteurs de projets doivent veiller et justifier dans leur projet de leur conformité avec les règlements jeunesse et sports (taux d'encadrement, certification des encadrants...).

Les associations sportives, pour l'Etat, continueront comme précédemment, à **solliciter les financements de l'Etat**.

Dans le cadre de l'appel à projet spécifique du contrat de ville, il pourra s'agir d'accompagner le public des quartiers prioritaires, pour qu'il puisse réellement accéder aux pratiques existantes ou mettre en place des actions particulières à travers des offres plus adaptées permettant de **lever les freins liés notamment à des représentations** (pratiques sportives féminines).

Pour l'ensemble de ces actions, **la recherche de la mixité en genre** (fille/garçon) doit être démontrée et des objectifs affichés.

II- Santé

Les actions doivent s'inscrire dans le cadre des priorités structurantes de l'Atelier santé ville, outil de la politique de la ville dans le champ de la santé, facilitant la mise en place d'actions de prévention et de promotion de la santé dans les quartiers prioritaires politique de la ville, en faisant en sorte que les habitants soient acteurs de leur santé. Cette année, seront examinés avec attention les projets qui contribueront à :

- 1) Promouvoir la santé mentale

« Une bonne santé mentale permet aux individus de se réaliser, de surmonter les tensions normales de la vie, d'accomplir un travail productif et de contribuer à la vie de leur communauté. »

Dans cet esprit, les actions à développer s'attacheront à :

CONTRAT DE VILLE DU GARD RHODANIEN

- agir sur le parcours de soins en améliorant notamment l'accès aux soins et à la prévention,
- proposer des espaces de paroles, d'échanges collectifs ou individuels, de soutien psychologique dans le contexte de pandémie, d'éco-anxiété et de conflits géopolitiques.

2) Favoriser l'accès aux droits, aux soins et aux dépistages des personnes vulnérables

Pour les personnes vulnérables, l'accès à une couverture sociale et l'accès aux soins au sens large nécessitent souvent un accompagnement qui peut prendre différentes formes. Les projets devront s'inscrire dans une démarche :

- d'information, d'écoute, de médiation, d'accompagnement ou d'orientation des publics vulnérables pour l'accès aux droits, aux soins et aux dépistages dans une démarche de partenariat (par exemple favoriser le recours au bilan de santé, aux dépistages),
- de mobilisation, de participation et de formation des habitants ou de personnes relais.

3) Améliorer la santé par le biais de la nutrition : alimentation et activité physique adaptée (sport santé)

Il convient d'améliorer la santé des habitants des QPV, à tous les âges, et de réduire les inégalités sociales en agissant sur la nutrition comme déterminant de santé.

Il apparaît important d'agir, par des démarches participatives et collectives, sur l'environnement des publics fragilisés et l'offre autour de tous les aspects de la nutrition afin de renforcer l'accessibilité de tous, d'une part à une alimentation saine et d'autre part à des pratiques d'activités physiques favorables à la santé visant ainsi à réduire la sédentarité et ce en cohérence avec les projets, plans et programmes en nutrition.

Les porteurs de projets s'attacheront ainsi à :

- Lutter contre la sédentarité et promotion de l'activité physique en particulier chez les personnes qui en sont le plus éloignées à savoir les femmes, les jeunes, les seniors et les personnes en situation de handicap.
- Proposer des actions de sensibilisation autour de l'alimentation durable, dans une approche intégrant à la fois la dimension santé (« bien manger », prévention de l'obésité, activité physique...) et la dimension environnementale (produits de qualité et de saison, circuit court, réduction désempallages...).

Les porteurs de projets sur cette thématique devront se rapprocher de la coordinatrice de l'Atelier Santé Ville du Gard rhodanien.

III - Prévention de la délinquance et lutte contre la radicalisation.

1- Lutter contre les actes d'incivilité notamment par une meilleure appropriation de la notion de citoyen, ses droits et ses obligations.

2- Lutter contre les violences faites aux femmes.

3- Développer un meilleur accès aux droits notamment en s'appuyant sur des actions d'information et de médiation.

4- Mettre en place des actions adaptées en faveur notamment de jeunes en grande fragilité repérée pouvant basculer dans la délinquance.

5- Proposer des actions permettant de participer à la tranquillité publique.

6- Lutter contre la radicalisation en favorisant l'esprit critique notamment par une meilleure connaissance et analyse de l'outil internet.

Le champ de la prévention de la délinquance sera travaillé en étroite coordination avec le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de chaque commune.

Pour la politique de la ville, au titre de l'Etat, il est prioritairement financé via le Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance et contre la Radicalisation.

Les actions de médiation pourront utilement s'appuyer sur le dispositif adulte relais mis en place sur le territoire.

5.2. Priorités du pilier Habitat et Cadre de Vie.

Les actions devront s'inscrire dans le cadre des opérations de renouvellement urbain qui concernent les deux quartiers prioritaires.

1- Mobilisation des habitants :

Soutenir des actions visant à favoriser l'implication et la rencontre des habitants à travers des moments d'échanges, d'animation et de partage sur l'espace et les lieux publics.

Accompagner les actions visant à mieux faire connaître et découvrir les quartiers prioritaires dans l'histoire de la ville.

2- Promouvoir les actions d'information et de formation des habitants relatives au tri sélectif, aux économies d'énergie, à la biodiversité et plus largement l'ensemble des dispositifs d'amélioration de l'habitat.

3- Renforcer la valorisation positive des quartiers prioritaires et en améliorer la perception.

4- Appropriation du cadre de vie par l'ensemble des habitants, grâce, entre autres à la mise en œuvre d'actions participant à la préfiguration des

opérations de renouvellement urbain à venir (fresques, jardins partagés, fête de quartier...).

5- Meilleure appréhension de la sécurité routière par des actions de prévention et de sensibilisation aux risques (pour l'Etat le soutien se fera via la sollicitation du PDASR et non de la politique de la ville).

6- Un Fonds de Participation des Habitants (FPH) est en place et géré par les CCAS des deux communes en lien avec les équipes politique de la ville. Ce FPH peut être sollicité afin de soutenir certaines actions hors cadre associatif.

5.3. Priorités du pilier emploi et développement économique.

5.3.1- Emploi.

Les actions s'inscrivant dans cette thématique emploi ne devront pas venir se substituer à des actions existantes mais **être novatrices ou expérimentales**. Elles doivent **s'appuyer sur les partenaires emploi** du territoire (pôle emploi, mission locale, ...).

- Lever les principaux freins à l'emploi

- Mise en place d'actions de repérage, de sensibilisation et de mobilisation des personnes NEET (ni en éducation, ni en emploi, ni en formation), notamment les jeunes.
- Développer des actions de maîtrise des savoirs de base, dans l'attente de pouvoir les intégrer si elles s'avèrent pertinentes dans le cadre des interventions du droit commun.
- Développer les formations «savoir-être» en milieu professionnel, notamment pour préparer les entretiens d'embauche, en direction d'un public qui n'en maîtrise pas les codes et les obligations.
- Faciliter et développer la mobilité des personnes.
- Favoriser l'inclusion numérique : former aux outils numériques utiles aux démarches d'insertion professionnelle (définition du projet professionnel, formation à distance, recherche d'emploi et de formation, accès aux droits...).
- Réaliser en lien avec les programmations de la rénovation urbaine, des ateliers métiers (informations et découvertes métiers) pour les habitants à travers des aménagements des pieds d'immeubles et les aménagements d'espaces verts (chantiers éducatifs, ateliers collectifs...).

- Amener un maximum de jeunes résidents des quartiers prioritaires à un meilleur accès aux dispositifs d'accompagnement.

- Mieux faire connaître l'offre de services de la Mission Locale d'insertion auprès des jeunes et de leurs familles.
- Proposer des actions en direction des parents afin de les mobiliser pour l'avenir professionnel de leurs enfants.
- Promouvoir la formation par l'apprentissage et l'alternance auprès des publics.

CONTRAT DE VILLE DU GARD RHODANIEN

- Proposer des actions de découverte des métiers pour les scolaires : organisation de stages notamment pour les élèves de 3ème, de rencontres avec des professionnels...

- Mettre en adéquation les marchés de l'offre et de la demande d'emploi :

- Mobiliser les publics vers les dispositifs et les actions d'insertion professionnelle et d'accès à l'emploi.
- Faciliter l'intervention des entreprises en faveur des résidents des quartiers prioritaires notamment dans le cadre de la convention entreprises inclusives.
- Communiquer et promouvoir les filières porteuses d'emplois du territoire et faire tomber les représentations négatives des métiers, notamment dans la filière industrielle : organiser des visites d'entreprises.
- Développer l'accompagnement et le suivi des personnes en recherche d'emploi, favoriser l'organisation de stages et de PMSMP (périodes de mise en situation en milieu professionnel) et promouvoir l'alternance auprès des employeurs.
- Mettre en place des actions de type parrainage et découverte du monde de l'entreprise.
- Promouvoir les mesures d'aide financière au recrutement de personnes résidant en QPV.

5.3.2 - Développement économique.

Les actions s'inscrivant dans cette thématique développement économique ne devront pas venir se substituer à des actions existantes mais être novatrices ou expérimentales.

- Développer et accompagner l'entrepreneuriat en direction des résidents des quartiers prioritaires et/ou à l'intérieur des quartiers prioritaires.

- Favoriser par un accompagnement adapté l'émergence de projets de création d'entreprise.
- Orienter pertinemment les publics vers les professionnels de l'accompagnement et du soutien à la création et la reprise et mieux faire connaître les dispositifs existants, notamment de soutien financier.
- Informer sur les possibilités de reprise d'activité dans et hors quartiers prioritaires.

6. LES AXES TRANSVERSAUX :

Le soutien à la jeunesse, à ses droits, à son autonomie, et à sa réussite, constitue au même titre que l'égalité entre les femmes et les hommes et la lutte contre les discriminations, l'axe transversal et structurant des contrats de ville.

A ce titre seront valorisés **les projets favorisant la mixité des publics**, la rencontre entre les générations, entre les hommes et les femmes et/ou entre les milieux sociaux, et la lutte contre les discriminations et la radicalisation.

6.1. L'axe jeunesse :

Quelle que soit la thématique, le contenu des projets qui s'adressent à la jeunesse devra rechercher à promouvoir l'information des jeunes, leur mobilité, leur bonne intégration dans la société.

Une attention particulière sera portée aux **projets coconstruits avec les jeunes**.

Les actions menées à destination des jeunes mineurs devront se conformer à la législation notamment relative à l'accueil et à l'encadrement.

L'appel à projets Ville Vie Vacances peut également être sollicité dans ce cadre.

6.2. La lutte contre les discriminations et la radicalisation :

Cet objectif doit être poursuivi au travers de la mise en place d'un plan d'actions de lutte contre les discriminations au bénéfice des habitants des territoires et de l'égalité pour tous.

Il s'agit de mettre en valeur et de renforcer les capacités individuelles et collectives des personnes et des groupes, afin de prévenir et de lutter contre les discriminations dont ils sont effectivement ou potentiellement victimes notamment sur le champ de l'emploi.

Les actions pourront également s'inscrire dans la lutte contre les replis identitaires.

Cet axe doit également contribuer à renforcer le vivre ensemble y compris en luttant contre toute forme de discrimination au sein des quartiers prioritaires et donc également en dehors à l'égard des habitants des quartiers prioritaires.

Il peut s'agir d'actions de sensibilisation, d'actions de formation et de communication, d'actions de prévention dans l'accès aux droits...

6.3. L'égalité entre les femmes et les hommes :

L'égalité entre les femmes et les hommes doit être recherchée dans chaque action notamment sur les actions d'insertion liées à l'emploi.

Les **actions doivent mentionner la part de femmes bénéficiaires et détailler les modalités d'implication concrète de ce public**.

Des actions concourant à la promotion de l'autonomie des femmes notamment sur les thématiques liées à la santé et à l'éducation seront priorisées.

Les partenaires du contrat de ville seront particulièrement vigilants à la prise en compte de cette priorité, non seulement en termes de public ciblé mais aussi d'objectifs recherchés dans les projets déposés :

- **lutte contre les stéréotypes** et les freins **empêchant la participation des femmes**
- **recherche d'autonomie** et d'émancipation des femmes
- stratégie de communication **pour promouvoir l'égalité femmes/hommes**.
- effort de formation des porteurs à cette problématique.

L'Etat soutiendra de manière renforcée les porteurs qui proposeront en particulier des actions dédiées à l'émancipation des jeunes filles et des femmes des QPV.

6.4. Valeurs de la République et Citoyenneté :

Cet axe poursuit l'objectif de transmission de l'esprit Républicain et rappelle que l'ensemble des actions financées dans le cadre de l'appel à projets doivent s'inscrire dans ce cadre.

Les **projets doivent donc promouvoir les principes et valeurs de la république** que sont la liberté, l'égalité et la fraternité. Les actions doivent également s'inscrire dans un cadre laïc et permettre de faire société.

Cet axe a également pour objet de permettre le développement de projets qui participent à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la radicalisation.

Il s'agit également de s'inscrire dans la lutte contre toute forme de communautarisme et de promouvoir le dialogue entre chaque composant de la société française.

6.5. Mieux vivre ensemble et citoyenneté

Il s'agira en particulier d'apporter un soutien à :

- 1- Des actions favorisant le mieux vivre ensemble et l'intergénérationnel.
- 2- Encourager la mise en place d'actions prenant en compte et illustrant les valeurs de la république (citoyenneté, laïcité...).
- 3- Soutenir des actions permettant **d'assurer une meilleure maîtrise de la langue française** et conduisant à une plus grande autonomie ainsi qu'une meilleure insertion sociale du public des quartiers prioritaires, **en particulier les femmes**.
- 4- Lutter contre les discriminations et les stéréotypes, mais aussi les replis identitaires.
- 5- Des actions favorisant l'esprit d'analyse et l'esprit critique et luttant contre la désinformation et les dérives de toute sorte.

7. RAPPEL DE LA REGION OCCITANIE :

Dispositif régional de soutien aux actions et modalités de dépôt

Programmation 2023 : Appel à projets

➤ **Soutien aux projets :**

Les projets retenus par le dispositif régional en faveur de la Politique de la Ville interviendront majoritairement en faveur des habitants des quartiers prioritaires et **devront s'inscrire dans la programmation annuelle du contrat de ville**. Ils revêtiront un caractère à la fois structurant et innovant (échelle d'intervention large et en complémentarité avec l'offre existante), et s'inscriront dans un cadre partenarial large avec la mobilisation des partenaires locaux.

<https://www.laregion.fr/Dispositif-regional-de-soutien-aux-associations-et-EPCI-en-faveur-de-la-Politique-de>

➤ **Modalités de dépôt des demandes de subvention**

Le dépôt des dossiers sollicitant la Région se fait de manière dématérialisée à partir du lien suivant : <https://mesaidesenligne.laregion.fr>

Les porteurs de projets sollicitant la Région pour plusieurs actions devront regrouper leurs demandes en ne déposant qu'un seul dossier sur le portail des aides régional (même si ces actions concernent plusieurs contrats de ville). Une ventilation de la subvention régionale pour chaque action sollicitant le soutien régional devra être renseignée.

➤ **Soutien à la formation professionnelle des adultes relais**

La Région pourra également accompagner la formation professionnelle des adultes relais salariés d'associations loi 1901, dans la mesure où ces formations ne sont pas finançables par un organisme de formation et où elles s'inscrivent dans les parcours professionnels qualifiants (dispositif adopté à la CP du 7 décembre 2018). **Les associations peuvent déposer leur dossier par mail à l'adresse suivante : politiquedelaville@laregion.fr**

<https://www.laregion.fr/Dispositif-regional-d-aide-a-la-formation-des-adultes-relais>

8. ATTENTIONS PORTEES PAR LES COMMUNES :

Les priorités de la Ville de Bagnols-sur-Cèze pour 2023 sont définies en référence aux préconisations de l'évaluation du contrat de ville 2016/2021 de l'agglomération du Gard Rhodanien réalisée en 2022 :

- **Equilibrer les thématiques prioritaires** tant en nombre d'actions que pour les financements engagés.
- **Consolider les actions structurantes** qui s'inscrivent dans la durée de la nouvelle programmation, en particulier sur les thématiques de **l'Inclusion numérique et de l'Education sport et culture.**
- **Renforcer ou expérimenter des actions liées aux thématiques de la Santé et de l'Insertion par l'emploi.**
- **Soutenir des actions nouvelles à partir de l'initiative et/ou la participation des habitants.**

Pour l'année 2023, dans le cadre de l'instruction des dossiers, la Ville de Bagnols-sur-Cèze portera une attention particulière :

- Aux **actions portées en partenariat** par plusieurs opérateurs,
- Aux **actions des opérateurs bénéficiant d'un ancrage local** permettant de faciliter la mobilisation et le contact avec les habitants des QPV,
- Aux **actions élaborées avec des habitants des QPV,**
- Aux actions qui se déploient **sur l'ensemble des QPV de Bagnols sur Cèze,**
- **Aux actions qui rythment l'année de manière suffisamment soutenue** pour permettre l'accroche des habitants des QPV,
Les actions événementielles devront être **articulées avec le calendrier des animations** proposées par la Ville tout au long de l'année.

Les actions prioritaires pour la Ville de Bagnols sur Cèze :

L'inclusion numérique :

- Actions de médiation et d'inclusion numérique en lien avec l'activité de la Ruche numérique,
- Actions de sensibilisation à l'usage du numérique.

L'éducation, la culture et le sport :

Ces actions d'animation et de médiation doivent permettre l'appropriation des équipements de plein air de la Ville.

- Actions d'animation permettant de lutter contre l'oisiveté des enfants et des jeunes,
- Actions innovantes et attractives s'adressant spécifiquement au public des 11-17 ans.

La citoyenneté et le cadre de vie :

- Actions culturelles permettant de valoriser et d'accompagner l'évolution de l'image du quartier en lien avec les travaux de rénovation urbaine, en particulier sur le quartier des Escanaux,
- Actions de réalisation de jardins et entretien d'espaces verts dans les quartiers, en lien avec le programme de rénovation urbaine,
- Actions de mobilisation et de participation des habitants des quartiers prioritaires aux animations proposées par la ville tout au long de l'année,
- Actions concrètes favorisant l'engagement des habitants pour le respect de l'environnement et de la propreté urbaine.

Les actions liées à la santé et à l'emploi et au développement économique sont de la compétence de l'Agglomération et seront financés par la CAGR.

Pour ces thématiques la Ville de Bagnols sur Cèze identifie les priorités suivantes :

Prévention et santé :

- Actions de sensibilisation à l'équilibre nutritionnel et à l'alimentation pour les habitants des QPV,
- Actions de prévention et d'éducation à la santé pour les jeunes et personnes handicapées.

Médiation vers l'emploi et l'environnement :

- Actions facilitant la mobilité des habitants,
- Actions de découverte métiers, de parrainage, de formation-action, d'action d'insertion par l'activité économique,
- Actions en direction des porteurs de projets de création d'activité des QPV.

Pour les projets déposés pour les QPV de Bagnols sur Cèze, prendre l'attache de Sylvie GRANIER s.granier@bagnolssurceze.fr 04 66 50 50 13.

8. ATTENTIONS PORTEES PAR LES COMMUNES :

La commune de Pont-Saint-Esprit attire l'attention des porteurs de projet potentiels sur les thématiques privilégiées suivantes :

- Les actions relevant du champ de la santé (notamment mentale et alimentaire),
- Les actions encourageant la pratique sportive et plus largement celles s'inscrivant dans une démarche socio-sportive,
- Les projets sur le champ du soutien à la fonction parentale (en lien avec le Programme de Réussite Educative),
- Les actions liées à la préservation de l'environnement et d'amélioration du cadre de vie comme les projets de végétalisation du quartier, des actions à destination des jardins partagés en quartier prioritaire.

10. LISTE DE CONTACTS ET DÉPÔTS DES DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION :

Avant de remplir toute demande de financement prendre l'attache du référent contrat de ville pour être accompagné dans le montage de votre projet et pour vérifier l'éligibilité de votre dossier au présent appel à projets. **Les dossiers de demande de financement doivent être déposés, par mail, auprès du chef de projet territorialement compétent.**

DEPOTS DES DOSSIERS CDV 2023 (ET DES BILANS 2022).		
Action se déroulant sur le Gard Rhodanien et/ou relevant de la compétence emploi ou santé.	Action se déroulant à Bagnols-sur-Cèze uniquement pour les autres compétences.	Action se déroulant à Pont-Saint-Esprit uniquement pour les autres compétences.
Communauté d'agglomération du Gard Rhodanien : Chef du service accès aux droits et politique de la ville Nicolas Malignon : 04 66 39 65 19 n.malignon@gardrhodanien.fr	Bagnols sur Cèze : Cheffe de service politique de la ville Sylvie Granier : 04 66 50 50 13 s.granier@bagnolssurceze.fr	Pont St Esprit : Chargé de mission à la Politique de la Ville, Gérôme Bouvier : 04 66 90 34 00 et g.bouvier@pontsaintesprit.fr

Préfecture du Gard, cabinet du préfet

Michaël Pulci, délégué du préfet à Bagnols/Cèze, Pont-Saint-Esprit et Uzès
michael.pulci@gard.gouv.fr / 04 66 89 53 93/ 06 86 44 09 70

Direction Départementale de l'emploi du travail et de la solidarité (DDETS),

Service politique de la ville :

Frédéric Barnoin : frederic.barnoin@gard.gouv.fr / 04 30 08 61 73

Sylvie Charpentier : sylvie.charpentier@gard.gouv.fr / 04 30 08 61 77

Marc Chevreux : marc.chevreux@gard.gouv.fr / 04 30 08 61 72

Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée

Service Politique de la Ville et Territoires Urbains

Direction de l'Action Territoriale, de la Ruralité et de la Montagne

Sébastien FREYBURGER Chargé de mission politique de la ville

sebastien.freyburger@laregion.fr / 04 67 22 79 17

Département du Gard, Direction Générale Adjointe des Solidarités

Responsable Mission politique de la ville,

Daniel Eyraud : : 06 76 10 53 32

daniel.eyraud@gard.fr

CONTRAT DE VILLE DU GARD RHODANIEN

Dispositif	Contact	Institution Adresse	Fonction	Téléphone/Mail
CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité)	Myrto Stamelaki	165 rue Philippe Mampas 30900 Nîmes	Chargé de mission	clas@francas30.org 04 66 02 45 66
Egalité femmes/hommes	Sandrine Bonnamich	DDETS/Mas de l'agriculture 1120 rte de Saint-Gilles	Députée Départementale aux droits des femmes et à l'égalité	sandrine.bonnamich@gard.gouv.fr 04 30 08 61 46
FIPDR (Fonds Interministérielle de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation)	Gladys Duperron	Préfecture du Gard 10 avenue Feuchères 30045 NÎMES cedex 9	Gestionnaire instructeur	pref-fipd@gard.gouv.fr 04 66 36 42 34
Reaap (Réseau d'Écoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents)	Graziella Premjy	365 Chemin de la Combe des Oiseaux - Castanet - 30000 Nîmes	Coordinatrice Reaap	gpremjy@samuelvincent.fr 04 66 38 84 00
MILDECA (Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues et les Conduites Addictives)	Geneviève Seide	Préfecture du Gard 10 avenue Feuchères 30045 Nîmes cedex 9	Bureau de l'ordre public et de la lutte contre la délinquance	marielle.cloquemin@gard.gouv.fr 04 66 36 40 12
Passeur d'images c'est mon patrimoine. Résidences d'artistes.	Philippe Vialard	Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Occitanie Hôtel de Grave.	Conseiller action culturelle et territoriale Gard	philippe.vialard@culture.gouv.fr 04 67 02 32 56